Z

Monsieur Thierry LEVACHER
Maire de Tacoignières

À l'attention des familles

Note d'information

Je vous informe de la mise en place d'un nouveau moyen de paiement pour le règlement de vos factures des prestations municipales : le prélèvement automatique **a été mis en place depuis janvier 2023.**

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

- **PRATIQUE** : Plus de déplacement, plus de courrier à envoyer.
- **SIMPLE** : Vos factures vous sont adressées comme d'habitude par courrier. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement.
- **SÛR** : Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre facture, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
- **SOUPLE** : Vous pouvez renoncer au prélèvement par simple courrier.

Paiement par prélèvement automatique

Optez pour le prélèvement automatique afin de régler vos factures de restauration scolaire, de garderie et d'étude. Ce système permet, avec votre autorisation écrite, de prélever sur votre compte bancaire la somme correspondant aux prestations municipales dont vous avez bénéficié.

Le prélèvement automatique, comment ça marche ?

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement sûr, qui vous permet de régler des factures par prélèvement direct sur votre compte bancaire.

- Cette opération permet à la banque, avec votre accord, de payer votre créancier directement,

- Les principaux avantages de ce mode de paiement sont la sécurité, la régularité et la simplicité,

- Le prélèvement automatique vous garantit que le paiement de vos factures soit effectué à la bonne date et sans retard.

Comment bénéficier du prélèvement ?

Pour mettre en place un prélèvement automatique, il vous suffit de compléter et signer le règlement financier, le contrat de prélèvement SEPA ainsi qu'une autorisation de prélèvement mis à votre disposition à l'accueil de la mairie et de les renvoyer ou de les déposer accompagnés obligatoirement d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à l'adresse suivante **:**

Mairie de Tacoignières
1 rue du Clos de l'Isle
78910 TACOIGNIERES

Ces formulaires autorisent le Trésor Public à prélever, à échéance régulière, sur votre compte bancaire la somme que vous devez à la mairie de Tacoignières.

Une fois le prélèvement automatique mis en place, vous recevrez une facture pour chaque règlement, environ 4 semaines avant le prélèvement, ce qui vous permet de vous assurer que votre compte est suffisamment approvisionné.

Chaque famille verra ensuite son compte bancaire débité du montant des prestations dues, le prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant le mois de facturation (ou à défaut le jour ouvré suivant) et correspondra au montant indiqué sur la facture (*à titre d'exemple : pour les prestations de septembre, vous recevrez la facture mi-octobre pour un prélèvement le 5 novembre*).

L'accueil de la mairie reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.34.87.22.24.

Espérant que ce service saura répondre à votre attente,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Thierry LEVACHER

Tous les documents sont à votre disposition à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site de la commune : www.mairie-tacoignieres.fr.